

MAIRIE DE VETHEUIL
PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE
DU VENDREDI VINGT TROIS SEPTEMBRE 2022

LE VENDREDI VINGT TROIS SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE MINUTES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, M. Philippe BEUGNON, M. Romuald SEITE, M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

SECRETARE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO a été élue secrétaire de séance

PROCURATION : M. Thierry DUBOIS donne procuration à Mme Flore GAMBIER

date de convocation :	23/09/2022	nombre de conseillers :	
date d'affichage :	16/09/2022	en exercice :	14
		présents :	13
		votants :	14
		Quorum :	8

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Il est procédé à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour :

- 1-Convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
 - 2-Communauté de Communes Vexin Val de Seine : projet de schéma de mutualisation
 - 3-Communauté de Communes Vexin Val de Seine : création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
 - 4-Communauté de Communes Vexin Val de Seine : déploiement de la vidéoprotection
 - 5-Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette : groupement de commandes pour l'étude sur les Bassins d'Alimentation de Captages (BAC)
 - 6-Centre Interdépartemental de Gestion Ile-de-France (CIG) : renouvellement convention assistance retraite (CNRACL)
 - 7-Centre Interdépartemental de Gestion Ile-de-France (CIG) : convention remboursement honoraires médecins comité médical et expertises médicales
 - 8-Création de poste adjoint administratif (augmentation du temps de travail à 10%)
 - 9-Création de poste adjoint technique (augmentation du temps de travail à 10%)
 - 10-Droit de Prémption communal parcelle D 640
 - 11-Acquisition parcelles B 775 et B 776
 - 12-Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- Questions diverses

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ETUDE PRE
OPERATIONNELLE EN VUE D'UNE OPERATION PROGRAMEE DE L'AMELIORATION
DE L'HABITAT (OPAH)**

Entre

La **commune de Magny-en-Vexin**, sise 20 rue de Crosne BP21 95420 Magny-en-Vexin, représentée par Monsieur Luc Puech d'Alissac, en sa qualité de Maire

ET

La **commune de Saint-Clair-sur-Epte**, sise 5 place Rollon 95770 Saint-Clair-sur-Epte, représentée par Monsieur Christophe Depont, en sa qualité de Maire

ET

La **commune de Bray-et-Lû**, sise Rue de l'École 95710 Bray-et-Lû, représentée par Madame Corine Beaufiles, en sa qualité de Maire

ET

La **commune de Vétheuil**, sise 5 place de la Mairie 95510 Vétheuil, représentée par Madame Dominique Herpin-Poulenat, en sa qualité de Maire

Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'acter le partenariat entre les 4 communes pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle dans la perspective d'une future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans les communes partenaires, en lien avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

La ville de Magny-en-Vexin est bénéficiaire du programme de revitalisation « Petites villes de demain » (PVD) qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Axe prioritaire de la stratégie de revitalisation de la ville de Magny-en-Vexin, le volet « Habitat » consiste à mener une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) lors des prochaines années. Ce programme vise à accompagner et subventionner des travaux d'amélioration des logements du parc privé : propriétaires bailleurs, propriétaires occupants, copropriétés. Afin de préparer cette opération, une étude de faisabilité et de programmation (appelée « étude pré opérationnelle ») doit être menée et sera portée par la ville de Magny-en-Vexin.

C'est dans ce contexte que les communes de Bray-et-Lû, Vétheuil et Saint-Clair-sur-Epte ont exprimé une volonté partagée d'intégrer cette étude afin de disposer d'éléments tangibles permettant de renforcer l'attractivité de leurs communes respectives, et par extension celle du territoire.

Par ailleurs, pour les aider à mener des actions en faveur de la rénovation du parc privé, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Banque des Territoires (dans le cadre du programme « Petites villes de demain ») accompagnent et subventionnent les communes qui s'engagent dans des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). A cette fin, ces institutions proposent de cofinancer l'étude (pouvant atteindre jusqu'à 75% de son coût dans la limite de 100 000€), facilitant la faisabilité d'une telle opération pour de petites communes rurales.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ETUDE PRE OPERATIONNELLE

Le prestataire retenu mènera l'étude en 4 étapes :

1. Diagnostic préalable
2. Analyse avancée sur un échantillon d'immeubles et de logements
3. Définition des stratégies d'intervention opérationnelle
4. Rédaction de la convention avec l'ANAH et du cahier des charges « Animation et suivi de l'opération »

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

La ville de Magny-en-Vexin est maître d'ouvrage dans le cadre du programme « Petites villes de demain ». La municipalité portera donc financièrement l'étude pré opérationnelle pour le groupement de communes.

Le budget prévisionnel est de 40 000 €.

La répartition budgétaire de cette étude entre les communes partenaires sera calculée sur le critère démographique (au prorata du nombre d'habitants d'après les données INSEE en vigueur) définie ainsi :

COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS	PART DE LA COMMUNE DANS LE GROUPEMENT
Magny-en-Vexin	5 846 habitants	67,2 %
Saint-Clair-sur-Epte	1 001 habitants	11,5 %
Bray-et-Lû	962 habitants	11,1 %
Vétheuil	884 habitants	10,2%
TOTAL	8 693 habitants	100%

Des cofinancements de l'étude sont possibles auprès de l'ANAH (50%) et de la Banque des Territoires (25%) dans le cadre de « Petites villes de demain » (PVD).

Le coût pour la commune de Vétheuil serait d'environ 1000 €.

Les demandes de subvention seront réalisées par la ville de Magny-en-Vexin en tant que maître d'ouvrage. Après les prises en charges partielles du coût de l'étude par les partenaires financiers, les montants à rétrocéder par les communes partenaires de la ville de Magny-en-Vexin seront calculés.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de 12 mois dès sa signature par les maires des communes respectives, avec prise d'effet immédiate permettant à la ville de Magny-en-Vexin de lancer le marché d'appel d'offre. La convention pourra faire l'objet d'avenants en prévision des étapes à venir pour la réalisation de l'OPAH (suivi-animation, bilan).

Vote : Contre : 0

Abstentions : 2

Pour : 12

Le conseil municipal accepte cette proposition de convention OPAH, dit que les crédits sont inscrits au budget communal, autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant. Madame le Maire précise que cette opération est proposée aux particuliers qu'elle s'effectuera sur la base du volontariat.

2 CCVVS PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Madame le Maire présente le rapport établi par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS) concernant le projet de schéma de mutualisation.

Le débat s'engage entre les conseillers. Il en ressort que soient bien défini, afin d'éviter toutes confusions, les termes de partage de moyens et mutualisation, que les groupements de commandes soient bien évalués, sans obligation pour les communes d'y adhérer systématiquement, qu'il soit prévu une étude des coûts.

Qu'en matière de recensement du matériel, il est difficile pour la commune de le prêter car en cas de mauvaise utilisation et concernant l'entretien de celui-ci, il sera toujours compliqué d'attribuer les responsabilités.

De plus les conseillers s'opposent à tout recrutement d'un agent acheteur en charge de la passation des marchés publics afin de ne pas alourdir le budget de fonctionnement de la CCVVS.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose également des groupements de commandes pour la mise en place de certains marchés publics.

Les conseillers ne sont pas opposés à un groupement pour la location ou achat de photocopieurs dont le coût reste très élevé pour la commune.

Vote :

Pour : 3

Contre : 7

Abstention : 4

3 CCVVS CREATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Le CISPD est créé afin de réaliser un diagnostic de territoire, de rendre plus visible les solutions à déployer et de renforcer le partenariat avec les instances étatiques de sécurité.

Il sera en lien avec la vidéo protection, et permettra d'établir aussi des statistiques.

A ce conseil siègeront : le Procureur, le Préfet ou leurs représentants, le Président de l'Intercommunalité qui décidera des représentants par commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création du CISPD sous réserve et à la condition impérative et suspensive, que soit nommé un représentant par commune, comme cela a été dit lors de la dernière séance de conseil communautaire.

Autorise à l'unanimité le Président Intercommunal à créer et présider la CISPD.

4 CCVVS DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION

Madame le Maire rappelle que suite à la dernière réunion de la commission vidéo protection à laquelle participaient plusieurs représentants de la gendarmerie, les lieux où seront installées les caméras ont été confirmés.

Il s'agit d'un matériel de qualité dont la durée de vie est comprise entre 3 et 5 ans. Il est rappelé que les caméras sont un moyen et une aide pour les enquêteurs.

Seul le Maire ou son représentant auront l'accès au visionnage en tant que détenteur des pouvoirs de police sur sa commune. Les enquêteurs ne peuvent également avoir accès aux vidéos uniquement que sur réquisition du procureur.

Comme l'a souligné la gendarmerie il convient d'équiper en priorité les communes de Magny-en-Vexin, de Vétheuil et Saint-Clair-sur-Epte étant toutes les trois situées à des points géographiques importants.

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- **Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à la loi « informatique et libertés,

- **Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- **Vu** la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- **Considérant** l'intérêt pour la commune de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéo protection,
- **Considérant** l'intérêt à faciliter les conditions d'intervention de la Gendarmerie Nationale /Police Nationale afin de renforcer la sécurité publique,
- **Considérant** que les fonds interministériels de prévention de la délinquance permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéo-protection,
- ou que la DETR permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéo-protection,
- **Considérant** que la région Ile-de-France permet d'obtenir un financement, au titre « bouclier de sécurité »,
- **Considérant** que le Département du Val d'Oise permet d'obtenir un financement au titre de l'installation d'un système de vidéoprotection,

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS, 0 CONTRE

Approuve la mise en place de 9 caméras :

Z23-C01 – Entrée avenue des Millonets

Z23-C02 – Parking du Rû Perché

C23-C03 – Chemin des noues / D147

Z23-C04 - Chemin des noues / D147

Z23-C05 - Mairie

C23-C06 – Entrée Route des Crêtes

Z23-C07 – Chemin du Chesnay / Chemin aux Vaches

Z23-C08 – Rue de la Seine

Z23-C09 – Rue du Port

AUTORISE la Communauté de Commune du Vexin Val-de-Seine à déployer le dispositif de vidéoprotection, à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR ou du FIPD, de la région Ile-de-France au titre du « Bouclier de Sécurité », département du Val d'Oise et à déposer une demande d'autorisation préfectorale,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DE L'AUBETTE (SIEVA) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ETUDES DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES (BAC)

Objet : Constitution du groupement de commandes pour le lancement d'études BAC et la définition de plans d'actions pour 14 captages du Val d'Oise

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la préservation de la ressource en eau souterraine sur le territoire du Vexin pour la production en eau potable est un enjeu majeur pour les collectivités,

CONSIDERANT le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du Vexin français qui a pour objet d'accompagner les maîtres d'ouvrages de captages dans la définition et la mise en œuvre

d'actions concourant à la préservation de la ressource en eau dont font partie les études de Bassins d'Alimentation de Captages (BAC),

CONSIDERANT la cellule animation du CTEC qui est portée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA) sur le territoire du Vexin français,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de désigner le SIEVA coordonnateur du groupement de commande pour assurer la réalisation des études de délimitation des captages, de ses pressions et d'un programme d'actions répondant aux exigences réglementaires,

Madame le Maire, indique que la problématique de la protection de la ressource en eau pour le captage de Vétheuil nécessite la réalisation d'une étude de bassin d'alimentation de captage (BAC) et la mise en place d'un programme d'actions concourant à la préservation de la qualité de la ressource.

Le déroulement des études est le suivant :

Phase 1 : Délimitation du bassin d'alimentation de captage et définition de la vulnérabilité intrinsèque de la nappe ;

Phase 2 : Diagnostic territorial multi-pressions (agricole, non agricole) sur ce territoire et définition des zones prioritaires d'actions ;

Phase 3 : Elaboration du programme d'actions concourant à la protection et à la reconquête de la qualité de la ressource ;

Phase 4 : Mise en œuvre du plan d'actions.

Cette problématique concerne quatorze (14) captages et huit (8) maîtres d'ouvrage sur le territoire du Val d'Oise.

Pour le SIEVA, l'estimatif financier de l'étude à mener s'élève à 174.000,00€HT répartis sur la base des besoins en études de chaque maître d'ouvrage.

L'enveloppe financière prévisionnelle restant à la charge de la commune après déduction des subventions publiques serait de 14 111.70 €

A cela s'ajoute les frais de gestion de 300€ par membre.

L'ensemble du budget de l'étude ainsi que les frais de gestion seront à inscrire aux budgets.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de constituer un groupement de commandes pour les marchés à passer dans le cadre des études de délimitation des bassins d'alimentation de captages (BAC) et de définition des programmes d'actions,

DESIGNE à l'unanimité le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette comme coordonnateur du groupement de commandes,

DESIGNE à l'unanimité Monsieur Didier Dufourmantel, adjoint, titulaire, pour représenter la commune de Vétheuil à la commission d'attribution du groupement,

DESIGNE à l'unanimité Madame Dominique Herpin-Poulenat, Maire, suppléante, pour représenter la commune de Vétheuil à la commission d'attribution du groupement,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commande, et tout autre document relatif à cette étude,

DEMANDE à l'unanimité au coordonnateur de solliciter les subventions afférentes à la réalisation des études BAC auprès des financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

AUTORISE à l'unanimité le coordonnateur à percevoir ces subventions,

DECIDE à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets.

6 CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION GRANDE COURONNE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL

Madame le Maire informe les conseillers que la convention assistance retraite du CIG prend fin le 1^{er} octobre 2022.

Le service assistance retraite prend en charge les études avec estimations des pensions sur les départs à la retraite.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL pour les retraites des agents par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant.

7 CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION GRANDE COURONNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LES COLLECTIVITES DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES.

Madame le Maire explique aux conseillers que cette convention permettra à la commune de se faire rembourser les sommes réglées auprès des médecins du comité médical.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention avec le CIG.

8 CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET (35H)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les demandes des divers services administratifs en lien avec la commune sont en constante augmentation et particulièrement celles des services de gestions comptables, ainsi que le suivi des divers marchés publics.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer l'emploi d'adjoint administratif à temps complet (35h hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont inscrits au budget.

9 CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (22H)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les demandes de locations du gîte communal sont en hausse constante, qu'elles entraînent un volume de travail en augmentation compte tenu de l'entretien du bâtiment et de son entourage, de la remise en état des locaux, des diverses demandes des locataires, et du suivi.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (22h hebdomadaire) à compter du 10 octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont inscrits au budget.

10 DROIT DE PREEMPTION PARCELLE D 640

Madame le Maire informe le conseil municipal que la parcelle D 640 située Avenue des Millonets 95510 Vétheuil, est située en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.

La commune souhaite, dans l'intérêt général, qu'un parking puisse être aménagé sur cette parcelle afin de désengorger le stationnement dans ce secteur, en permettant aux habitants d'y garer leurs véhicules. Cette parcelle a été inscrite comme emplacement réservé au profit de la commune pour un futur parc de stationnement prévu dans la révision du PLU qui a lieu actuellement.

Ce terrain était exploité par l'ancien garagiste comme un atelier et dépôt de véhicules. La Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie demande que le site soit entièrement dépollué.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire valoir son droit de préemption sur la parcelle D 640 sous réserve de l'évaluation du service des Domaines.

11 ACQUISITION DES PARCELLES B 775 ET B 776 « LES FEUX D'ENFER »

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un propriétaire a proposé à la commune l'acquisition de deux parcelles B 775 et B 776 « Les Feux d'Enfer » 95510 Vétheuil pour une surface totale d'environ 2 735 m² situées en zone naturelle protection du captage d'eau potable au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Les services des Domaines estiment la valeur vénale des parcelles dans ce secteur à 1.50 €/m² soit 4 102 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, autorise Madame le Maire, Madame Dominique Herpin-Poulenat ou en cas d'empêchement, son adjointe Madame Isabelle Lépicier-Caputo, à signer tous documents dont l'acte de vente concernant les parcelles B 775 et B 776 « Les Feux d'Enfer »

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

12 PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VETHEUIL

DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12/11/2021, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Cette révision est motivée par :

- Considérant, malgré ses révisions et modifications, l'obsolescence du Plan Local d'Urbanisme actuel au regard de l'évolution réglementaire,

Considérant la non-conformité du PLU au SDRIF,

Considérant l'élaboration en cours du Plan de Prévention des Risques et Mouvements de Terrains (PPRMT),

Considérant la nécessité d'intégrer les orientations et mesures de la charte du Parc Naturel Régional du Vexin français telles que les grandes entités paysagères, les patrimoines bâtis et naturels,

Considérant la trame noire sur l'éclairage public la nuit,

Considérant la nécessité de disposer d'un document d'urbanisme en compatibilité avec les documents supra communaux,

Madame le Maire rappelle qu'il est indispensable d'envisager le développement de notre commune pour les 10 années à venir alors que le PLU actuel a été approuvé le 12/02/2004. Il convient aussi de définir avec précision les directives d'aménagement pour les zones à urbaniser et qui nécessitent, du fait des caractéristiques des lieux, des indications précises sur lesquelles les aménageurs devront s'appuyer pour dresser leurs projets. Le développement du tissu bâti doit aussi prendre en compte la nécessité de protéger notre environnement proche en préservant l'activité agricole.

Après la phase de diagnostic territorial dressé par le bureau d'étude et qui a été présenté au groupe de travail au fur et à mesure de son avancée, la rédaction du Plan d'Aménagement et de Développement Durable a été élaboré en commission municipale en prenant en compte régulièrement les observations de l'ensemble des conseillers et les porter à connaissance de différentes administrations : Direction Départementale des Territoires, Département du Val d'Oise, Région Ile-de-France et Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables Il se caractérise par des orientations autour de trois grandes thématiques

- ✓ **Orientation 1** : Préserver et valoriser l'identité paysagère, architecturale et environnementale de la commune
- Orientation 2** : Améliorer le fonctionnement communal et maîtriser la consommation d'espace
- Orientation 3** : Maintenir et poursuivre le développement économique dans une logique communale et intercommunale.

CONSIDERANT que le titre III du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme,

CONSIDERANT que c'est ainsi notamment que l'article L151-5 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) »

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

CONSIDERANT que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme,

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal, après avoir pris acte de la présentation du projet de Plan Local de Développement Durables aux Personnes Publiques Associées en date du 27/09/2022, a débattu des orientations générales du PADD.

Après une présentation des obligations incombant à la Collectivité qui a mis son Plan Local d'Urbanisme en révision, le conseil municipal a débattu :

Les conseillers sont en accord avec le PADD ; le porter à connaissance des risques et mouvements de terrains sera adressé à la commune avant la fin de l'année afin d'intégrer ces contraintes au PLU.

**Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.
Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents
Le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, ayant fait l'objet du débat en séance de ce jour,
- **ANNEXE** à la présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise en charge de l'exercice du contrôle de légalité du présent acte.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de France fait part d'un projet de loi sur les énergies renouvelables, texte qui pourrait porter atteinte aux pouvoirs des maires et ne serait peut-être pas compatible avec le PADD.

La réunion avec les Personnes Publiques Associées se tiendra le 27 septembre 2022.

13 Informations diverses :

13-1 Préfecture du Val d'Oise :

La nouvelle Secrétaire générale de la Préfecture a été nommée et propose de rencontrer les maires de la sous-préfecture de Pontoise.

13-2 Démarche Obligations Réelles Environnementales (ORE)

Le Parc Naturel Régional du Vexin Français propose d'intégrer certaines parcelles de la commune situées dans le territoire de la réserve naturelle dans la démarche d'ORE.

13-3 Permanence de Madame Chandler député de la première circonscription du Val d'Oise

Madame Chandler tiendra une permanence en mairie de Vétheuil le vendredi 2 décembre 2022 de 14h à 18h30

13-4 Bus France Services

Le Bus Départemental France Services viendra stationner Place de la Mairie à Vétheuil, le jeudi matin 6 octobre 2022.

Ce bus itinérant proposera plusieurs services dans différents secteurs (état-civil, CAF, retraite, impôts, accès internet, impression de documents administratifs etc...)

13-5 Travaux d'aménagement Place de la Mairie

Le bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie a signalé que 30 mètres de canalisation seraient à changer, ce qui impliquera un retard dans le commencement des travaux. Un complément d'enquête est en cours de réalisation par Suez.

13-6 Bornes Place de l'Eglise

La commune est dans l'attente de la réponse du recours effectué auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant l'installation de bornes Place de l'Eglise.

13-7 Travaux toilettes publiques

Les travaux de réfection des toilettes publiques devraient débuter en novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance de conseil à 22h10

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT

La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO